

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de lysine originaire de la République populaire de Chine

**Base juridique :** règlement d'exécution (UE) 2025/1330 du 10.07.2025 – [JO L du 11.07.2025](#)

**Type de mesure :** institution d'un droit antidumping définitif et perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de lysine originaire de la République populaire de Chine.

**Date d'entrée en vigueur :** 12.07.2025.

**Produit concerné :** lysine et ses esters, sels et additifs pour l'alimentation animale, composés, sur la base de la masse de matière sèche, d'entre 68 % et 80 % au plus de sulfate de L-lysine, et de 32 % au plus d'autres composants, tels que des glucides et des acides aminés.

**Nomenclatures concernées :** codes NC ex 2309 90 31, ex 2309 90 96 et 2922 41 00 (codes TARIC 2309 90 31 51, 2309 90 31 59, 2309 90 31 61, 2309 90 31 69, 2309 90 96 51, 2309 90 96 59, 2309 90 96 61, 2309 90 96 69).

**Pays d'origine :** République populaire de Chine.